



Garanties autortrepreneur

Par **Chrissou**, le **29/12/2016** à **01:17**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Différence de garanties et recours selon que l'entreprise choisie pour travaux de maçonnerie soit entreprise ou auto entrepreneur

MERCI [smile4]

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **01:21**

Il est une bonne coutume, celle de saluer...

Une autre est d'être précis, car là! c'est difficile à comprendre...

Par **Chrissou**, le **29/12/2016** à **01:38**

Pour être plus précise, en cas de problèmes dans la réalisation de travaux importants de maçonnerie, réfection de poteau porteur, a-t-on

Les mêmes garanties et recours éventuels en cas de litige si on choisit un auto entrepreneur, J'espère être plus claire, merci

Par **chaber**, le **29/12/2016** à **06:45**

bonjour

l'art 1792 et 1792.1 du code civil s'applique à toute entreprise ou auto-entrepreneur dès qu'il y a des travaux de bâtiment.

" Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage".

Il faut obligatoirement une assurance décennale

De même je ne saurais que vous conseiller de **souscrire également une assurance Responsabilité Civile professionnelle**

Par **Chrissou**, le **29/12/2016** à **09:14**

Merci de l'info , je ne savais pas qu'en tant que particulier demandeur de travaux j'avais contracté une assurance responsabilité civile professionnelle , je vais prendre contact avec mon

Assurance , bonnes fêtes

Par **chaber**, le **29/12/2016** à **10:08**

[citation]Merci de l'info , je ne savais pas qu'en tant que particulier demandeur de travaux j'avais contracté une assurance responsabilité civile professionnelle[/citation]j'ai du mal interprété votre question.

Les réponses fournies sont pour les entreprises que vous choisissez. Avant tout engagement de votre part demandez les attestations d'assurance

vous, "demandeur de travaux", êtes maître d'ouvrage.

Selon l'importance des travaux vous devez souscrire une assurance Dommages Ouvrages